



Taxe sur la valeur ajoutée (TVA)

CHANGEMENT DU TAUX DE LA TVA A 15 POUR CENT (15%)

A L'ATTENTION DE TOUS LES COMMERCES DE DETAIL INSCRITS A LA TVA

Le Parlement de Vanuatu a adopté un projet de loi portant augmentation du taux de la TVA de 12,5% à 15% à compter du 1er janvier 2018.

En tant que commerçant, vous êtes tenu, de par la loi, d'afficher le prix des articles dans votre magasin toutes taxes comprises (TTC). Suite au changement du taux de la TVA, vous disposez de 21 jours pour ajuster vos prix en conséquence.

Du 1er janvier 2018 au 21 janvier 2018, il vous faut afficher un avis pour prévenir vos clients qu'un ajustement pourra être effectué à la caisse pour prendre en compte la TVA au nouveau taux.

Le moyen le plus simple de majorer vos prix TTC pour refléter l'augmentation du taux de TVA à 15% (c'est-à-dire 2,5%) est de multiplier l'ancien prix par 115/112,5.

Pour donner un exemple, si un article dans votre magasin est vendu à présent au prix de 2.250 vatu, TVA comprise (à 12,5%), il vous suffit de multiplier ce prix par 115/112,5.

$VT\ 2.250 \times 115/112,5 = VT\ 2.300$ (prix TVA comprise à 15%).

NB : Nouveau prix, majoré de 2,5% (50 vatu).

Si vous avez des questions au sujet de cet avis ou si vous avez besoin de renseignements complémentaires, veuillez contacter notre équipe consultative et éducative par téléphone au 33091 pour parler de vos préoccupations.